

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS</b>
--

**Séance du vendredi 15 octobre 2021 à 19 heures 30**

Date de la convocation : 11/10/2021 – de l'affichage : 11/10/2021

NOMS	PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	PROCURATION A
BONZOM	Bernard	X		
CAZALE	Audrey	X		
CAZALE	René		X	Audrey CAZALE
DE LUCA	Ludovic		X	Sylvie HERBERT
FERAL	Jeanine	X		
GARCIA	Paul	X		
HERBERT	Sylvie	X		
MARIE	Élodie	X		
MARTINS	Jean-Paul		X	Damien SOUQUE
NORMAND	Peggy		X	Élodie MARIE
O'CONNELL	Pierre	X		
PAILLAS	André	X		
SOUQUE	Damien	X		
VIEL	Roger	X		
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

**Présents :** BONZOM Bernard – CAZALE Audrey – FERAL Jeanine – GARCIA Paul - HERBERT Sylvie – MARIE Élodie – O'CONNELL Pierre – PAILLAS André – SOUQUE Damien – VIEL Roger.

**Procurations (représentés(es)) :**

**Mr CAZALE René**, procuration à **Mr CAZALE Audrey**

**Mr DE LUCA Ludovic**, procuration à **Mme HERBERT Sylvie**

**Mr MARTINS Jean-Paul**, procuration à **Mr SOUQUE Damien**

**Mme NORMAND Peggy**, procuration à **Mme MARIE Élodie**

**Secrétaire de séance :** Mme MARIE Élodie

*L'an deux mille vingt et un et le vendredi 15 octobre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de MOULIS, étant réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie de MOULIS, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur SOUQUE Damien, Maire.*

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme MARIE Élodie.

### **2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent**

Observations formulées sur le compte-rendu du 17 septembre 2021 :

Pas d'observations.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

### **3) Encaissement de deux chèques**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre assureur GROUPAMA nous a transmis un chèque de 3 000€ pour la reprise du C15 suite au sinistre du 6 août 2021 ainsi qu'un second de 66,87 € correspondant aux cotisations trop versées.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter ces chèques.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

**-ACCEPTE** d'encaisser les chèques bancaires de GROUPAMA d'un montant de 3 000€ et de 66,87€ concernant le sinistre du C15,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque sur le Chapitre 77 Article 7788.

### **4) Demande d'attribution d'une concession au cimetière de Moulis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame VICQ, domiciliés au 4 Petite Rue 09200 MOULIS, par courrier en date du 29 septembre 2021, sollicitent l'attribution d'une concession familiale au cimetière de Moulis.

Elle aura les dimensions suivantes, 2 mètres de largeur et 3 mètres de longueur soit une superficie de 6 m<sup>2</sup>. Elle sera attribuée sous le régime de la concession trentenaire au prix de 60,00€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette attribution.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'attribuer une concession funéraire de dimensions 2,00 x 3,00 au cimetière de Moulis à Monsieur et Madame VICQ au prix de  $3,00 \times 2,00 \times 60,00 = 360,00\text{€}$ ,
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette attribution et à délimiter la concession sur le terrain.

#### **5) Choix de l'entreprise pour les travaux de mise en sécurité des traversées de Moulis et de Luzenac**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à de nombreuses plaintes et remontées des administrés résidents sur les villages de Moulis et Luzenac, nous nous sommes engagés à aménager les entrées et sorties ainsi que le cœur de ces deux villages pour casser la vitesse.

Suite à la réception de plusieurs devis pour ces travaux il convient aujourd'hui de décider quelle entreprise sera retenue.

Le premier devis de NAUDIN et Fils s'élève à 36 105,60€ TTC,

Le deuxième devis de SPIE BATIGNOLLES MALET s'élève à 40 194,84€ TTC.

Monsieur le maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- **DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise NAUDIN d'un montant de 36 105,60€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ces travaux,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2021.

#### **6) Rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020,

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2020, présenté en séance

-DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS

### **7) Inscription à l'état d'assiette des coupes usagères en forêt communale pour l'année 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions de Mr MOLINIER Jean-Paul de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à désigner (ha)	Régulée/ non réglée	Année prévue aménage.	Proposition de l'ONF	Décision du propriétaire	Destination	
								Délivrance	Vente
28a	IRR	60	1	Réglée	2022	Favorable		affouage	
7a	IRR	90	1	Réglée	2022	Favorable		affouage	
10a	IRR	300		Réglée	2022		Avancement de coupes au profit de la commune		X
11a	IRR	300		Réglée	2022		Avancement de coupes au profit de la commune		X

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

-APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus,

-DEMANDE à l'Office National des Forêts, ONF, de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette comme présentées sur le tableau ci-dessus,

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

-INFORME M. le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-dessus.

### **8) Mise à disposition de l'agent administratif de la Commune de Taurignan Vieux**

Le Conseil Municipal de Moulis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention portant définition des conditions de la disposition de Mathilde ZANON, adjoint administratif contractuel à la Commune de Taurignan Vieux,

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la Convention de mise à disposition de Mathilde ZANON, adjoint administratif contractuel à conclure entre :

Le Commune de Moulis et la Commune de Taurignan Vieux à compter du 16 novembre 2021 pour une durée de 1 an à raison de 15 heures par semaines (jusqu'au 15 novembre 2022).

- **D'approuver** les modalités financières de cette mise à disposition : La Commune de Taurignan Vieux versera mensuellement et la Commune de Moulis remboursera mensuellement à la Commune de Taurignan Vieux le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Mathilde ZANON au prorata des heures effectuées sur la Commune de Moulis (15 heures hebdomadaires et heures complémentaires éventuelles effectuées pour le compte de la Commune de Moulis)

• **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 16 novembre 2021.

#### 9) Décision modificative n°4

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	14100.00	
7022	Coupes de bois		3200.00
7023	Menus produits forestiers		3100.00
7067	Redev. services périscolaires et enseign		7800.00
<b>TOTAL :</b>		<b>14100.00</b>	<b>14100.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>14100.00</b>	<b>14100.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **10) Recrutement de deux agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

M. le Maire propose au conseil, de bien vouloir se prononcer sur le recrutement de 2 agents recenseurs, nécessaires, étant donné le nombre de la population (771 ha INSEE au 1-1 2021) et le nombre de logements (550). Il précise par ailleurs que la dotation forfaitaire allouée à la Commune pour cette prestation s'élève à 1 669 €.

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de recruter 2 agents recenseurs pour réaliser l'enquête de recensement de la population à temps non complet de 80 heures par mois, pour la période de janvier et février 2022,

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour rédiger l'arrêté correspondant et engager toutes les démarches administratives nécessaires pour le recrutement d'une personne complémentaire.

- DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet à raison de 80 heures par mois en moyenne, pour une durée de deux mois.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études correspondant au minimum au Brevet des Collèges.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367 Indice majoré 340

Également, afin de prendre en compte les frais de transport correspondants, la collectivité versera un forfait de 100.00 € correspondant aux frais de transport.

### 11) **Modification du libellé des statuts « Compétences action sociale et observatoire astronomique »**

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,

**Considérant** la délibération de la communauté de communes n° 79 en date du 23/09/2021 proposant des modifications de statuts,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'extraire la compétence Maisons de Santé Pluriprofessionnelles des compétences du CIAS et qu'il convient de rajouter la compétence Centre de Santé,

**Considérant** qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur,

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

#### **Le conseil municipal :**

**Approuve/n'approuve pas** la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans :

- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
  - Gestion de l'EHPAD de Massat
  - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- **Construction et gestion de maisons de santé**
  - Constructions nouvelles ou extensions.
  - Gestion locative et maintenance des locaux
- **Création, construction et gestion de centre de santé**
- **OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE AU CAP DE GUZET**
- Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet

## **12) Convention de partenariat avec l'Association « Patrimoine en Couserans »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'Association "Patrimoine en Couserans" souhaite apporter une aide financière à la Commune dans le cadre de la rénovation de l'Église de Luzenac "Notre Dame de Luzenac", à hauteur de **6 451.20€**.

Après avis du Comptable Public, une convention de partenariat, serait nécessaire, cette dernière fixerait les conditions du don et les diverses modalités de versement et serait signée des deux parties.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette aide proposée par l'Association « Patrimoine en Couserans», en vue des travaux de rénovation de l'Église "Notre Dame de Luzenac", conformément au projet de convention ci-annexé, sachant que la Maîtrise d'ouvrage serait toutefois assuré par la Commune de Moulis.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don de l'Association "Patrimoine en Couserans" qui a décidé d'apporter un don pour la rénovation de l'Église "Notre Dame de Luzenac" à hauteur d'un montant de **6 451.20€**,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention avec M. le Président de l'Association "Patrimoine en Couserans", pour engager, liquider et mandater la dépense correspondante que la Commune de Moulis réalisera directement.

## **13) Pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet porté par le SDE09 de pose de borne résidentielle à destination des résidents des communes qui ne peuvent se recharger à domicile. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **7 500 €**.

### **La commune doit :**

- S'engager à prendre en charge, la consommation électrique, la gestion des badges et l'entretien de la borne
- S'engager à financer la partie restante estimé à 1 500 € HT

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de financement du SDE09 sur un programme du plan de relance de l'État,
- S'ENGAGE à prendre en charge, la consommation électrique, la gestion des badges et l'entretien de la borne,
- S'ENGAGE à financer la partie restante estimé à 1 500 € HT,

#### **14)Choix de l'entreprise pour le ponçage des parquets de l'école**

Au vu de l'état du parquet des salles de classes de l'école il s'avère nécessaire de remettre en état ces sols bien trop abîmés.

Suite à consultation et à la réception de deux devis pour ces travaux il convient aujourd'hui de décider quelle entreprise sera retenue.

Le premier devis de "L'Arc en Ciel" s'élève à 6 264 € TTC.

Le deuxième devis de l'entreprise de Peinture MURILLO s'élève à 5 107.20 € TTC.

Monsieur le maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- **DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise de Peinture MURILLO pour un montant de 5 107.20€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ces travaux,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2021.

**QUESTION DIVERSES**

*1°/ Décès locataire appartement de Luzenac*

**Séance levée à 20h51**